Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260928-2026_07_005-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 septembre 2026

Date de convocation : 22 septembre 2026
Date d'affichage des délibérations : 1er octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, CHIFFARD Gwenaëlle, GRASSI Géraldine, HEMERY Ludivine, LALLOUET Maëlle, LE DÛ Marie-Paule, LE GALL Didier, LE GALL Steeve, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, LUCAS Raphaëlle NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PETILLON Stéphanie, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, ROBIN Christophe, SPRIET Benoît, TROMEUR Béatrice, URIEN Gildas, Jean-Claude VAILLANT**
Absent représenté **: LEVER Olivier, absent ayant donné procuration à Béatrice TROMEUR**
Absente excusée **: Rosine VERBECQ,**

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 26

==========

N° 2026 / 07 / 005 : Régularisation foncière de délaissés à Kerlesquin

Madame Pavec, adjointe aux travaux ruraux, indique que la commune a reçu une demande de la part de la part de **Mme POULIQUEN, résidant au village de kerlesquin (parcelles YD 121, 120, 152, 153 et 119)**. Mme Pouliquen s'aperçoit aujourd'hui qu'une partie de son jardin au droit de sa maison est sur le domaine public communal. Parallèlement, une petite parcelle contigüe lui appartenant (où était anciennement implanté un bâti aujourd'hui démoli) se trouve être dans l'emprise de la voirie communale.

Cette propriétaire souhaite régulariser la situation :
- en achetant à la commune la partie d'emprise de son jardin, soit environ 120 m²
- en cédant à la commune la partie de l'ancienne bâtisse démolie, soit environ 13 m²

Pour la partie actuellement en domaine public, il convient de borner cette nouvelle parcelle, de la déclasser pour la passer du domaine public vers le domaine privé de la commune. Et ensuite prévoir la cession à Mme Pouliquen.

Cette opération n'a à priori aucune conséquence sur les usages de circulation, ni sur les riverains puisque le lieu est déjà occupée par Mme Pouliquen. Nous pouvons donc nous dispenser d'une enquête publique de déclassement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Benoit Spriet et Ludivine Hemery), décide :
1°) concernant la parcelle propriété de la commune du domaine public
- **De déclasser du domaine public cet espace d'environ 120 m², et de le porter dans le domaine privé de la commune (la superficie exacte sera confirmée après bornage réalisé par géomètre à la charge de l'acquéreur)**
- **Puis de céder cette parcelle à Mme POULIQUEN sur la base de 0,82 € le m² (selon tarifs adoptés lors de la séance du 10 décembre 2025).**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260928-2026_07_005-DE

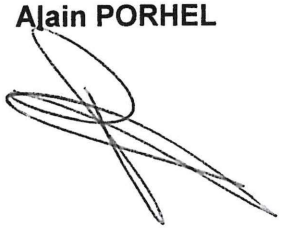
2°) concernant la parcelle propriété de Mme Pouliquen (parcelle YD 119 partielle)

- **D'acquérir cette petite parcelle à créer qui se trouve aujourd'hui physiquement sur l'emprise du chemin, soit environ 13 m² (superficie exacte sera confirmée après bornage réalisé par géomètre à la charge de Mme Pouliquen)**
- **De fixer le prix d'acquisition sur la base de 0.82 € le m² (même tarif que ci-dessus)**

Et d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.
Les frais d'actes et de bornage seront à la charge de Mme POULIQUEN

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Alain PORHEL



Le Maire
Amélie CARO

